

DÉLIBÉRATION N°2024-09-30-56

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 07

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON, Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absente excusée : Lauriane MOINE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de secrétaire comptable à 16h par semaine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent qui occupe le poste de secrétaire comptable est pourvu par un agent mis à disposition par l'EHPAD les Tourterelles de Grignan. Le Directeur de l'EHPAD souhaite mettre fin à cette mise à disposition au plus tard le 31 décembre 2024.

De ce fait, monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de secrétaire comptable à temps non complet soit 16 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Tâches de secrétariat,
- Comptabilité,
- Urbanisme.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'Adjoint administratif (C1), d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **décide** de créer un emploi de secrétaire comptable à temps non-complet d'une durée de 16h par semaine,
- **décide de** modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous,
- **autorise** le maire à signer tous documents utiles,
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cadres ou emplois	Grade	Attribution poste	Situation	Cat.	Effectifs budgétaires au 1 ^{er} janvier 2024	Création / Suppression	Effectifs budgétaires au 30 septembre 2024	Effectifs pourvus	Durée
Administratif	Adjoint administratif principale 2 ^{ème} cl	Secrétaire de mairie	Titulaire	C	1	0	1	1	35 h
Administratif	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principale 2 ^{ème} cl Adjoint administratif principale 1 ^{ère} cl	Secrétaire comptable	Titulaire / Contractuel	C	0	1	1	0	16h
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Agent polyvalent	Titulaire	C	1	0	1	1	35h
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial 1 ^{ère} cl	Agent polyvalent	Titulaire / Contractuel	C	0	0	1	0	35h
Technique	Adjoint technique	Agent entretien des bâtiments communaux	CDI	C	1	0	1	1	10h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent cantine et périscolaire	Contractuel	C	1	0	1	1	20h35
Technique	Adjoint technique territorial	Agent cantine et périscolaire	Contractuel	C	1	0	1	1	21h92
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} cl	Agent Ecole	Contractuel	C	1	0	0	0	21h56
Technique	Adjoint technique territorial	Agent surveillance pause méridienne	Contractuel	C	0	1	0	1	08h00
Technique	Adjoint technique territorial	Agent surveillance pause méridienne	Contractuel	C	0	1	0	1	08h00

VOTE : 6 POUR


0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Monique ALLEGRE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le - 1 OCT. 2024
Affiché le - 1 OCT. 2024